

3466

3935X

10.12

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT PRIVÉ

sous la direction de

Henry SOLUS

Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris

TOME CXXXVII

L'ACTE JURIDIQUE SOLENNEL

PAR

Marie-Antoinette GUERRIERO

Docteur en Droit

Préface de

José VIDAL

Professeur à l'Université
des Sciences Sociales de Toulouse

Ouvrage couronné par l'Académie de Législation
(médaille d'or)
et honoré d'une subvention
du Ministère de l'Education Nationale

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20 et 24, rue Soufflot (5^e)

1975

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE. — LA NOTION D'ACTE JURIDIQUE SOLENNEL.	19
TITRE I. — ACTE JURIDIQUE SOLENNEL ET CONSENSUALISME	25
CHAPITRE I. — NOTION DE FORME SOLENNELLE	29
Section I : <i>Forme solennelle et manifestation de volonté</i>	30
Sous-Section I : La forme solennelle, mode d'extériorisation du consentement	31
§ 1. Forme imposée - forme libre	31
§ 2. Les raisons des formes solennelles	38
Sous Section II : Les formalités étrangères à l'extériorisation du consentement ne sont pas des formes solennelles	49
§ 1. Formes solennelles et formalités habilitantes	50
§ 2. Formes solennelles et formalités destinées à conférer à la volonté force obligatoire	61
Section II : <i>Le caractère impératif de la forme solennelle</i>	82
Sous-Section I : La forme solennelle est imposée	82
§ 1. La forme convenue	83
§ 2. Les difficultés d'interprétation des textes	90
Sous-Section II : La forme solennelle est irremplaçable	103
§ 1. L'absence d'équipollent aux formes solennelles	104
§ 2. L'équivalence possible des actes juridiques	117
CHAPITRE II. — LA STRUCTURE DE L'ACTE JURIDIQUE SOLENNEL — LES RAPPORTS DE LA FORME ET DU CONSENTEMENT	123
Section I : <i>Le principe de la distinction de la forme solennelle et du consentement</i>	125
§ 1. Absence de consentement	126
§ 2. Vices du consentement	128
§ 3. Absence de cause	130
Section II : <i>Les incidences réciproques de la forme et du consentement</i>	133
§ 1. Incidence de la forme sur le consentement	134
§ 2. Incidence du consentement sur la forme	148

TITRE II. — ACTE SOLENNEL ET FORMALISME	157
CHAPITRE I. — FORMES SOLENNELLES ET FORMALITÉS REQUISES POUR LA PRÉCONSTITUTION DE LA PREUVE	163
Section I : <i>La distinction des formes solennelles et des formalités requises pour la préconstitution de la preuve</i>	165
§ 1. L'analyse juridique	166
§ 2. Les intérêts pratiques de la distinction	170
Section II : <i>Les difficultés d'application de la distinction</i>	177
§ 1. Les anciennes controverses	179
A. La transaction	179
B. Le compromis	181
C. L'antichrèse	182
D. Le contrat d'assurance terrestre	183
E. L'accord modificatif d'un marché à forfait	185
§ 2. Le contrat d'apprentissage	187
§ 3. La vente de navire, de bateau de navigation intérieure, d'aéronefs	190
A. La vente de navire	190
B. La vente d'un bateau de navigation intérieure	193
C. La vente d'aéronef	194
§ 4. Le contrat de représentation et d'édition	195
§ 5. Le bail rural	199
CHAPITRE II. — FORMES SOLENNELLES ET FORMALITÉS REQUISES POUR LA PUBLICITÉ	203
Section I : <i>Portée de la distinction</i>	206
§ 1. Formes solennelles et formalités de publicité dont l'inobservation est sanctionnée par l'inopposabilité (principe)	211
A. L'analyse juridique	213
B. Les intérêts pratiques	217
§ 2. Formes solennelles et formalités de publicité dont l'inobservation est sanctionnée d'une inefficacité de l'acte autre que l'inopposabilité (exception)	227
A. Formes solennelles et formalités de publicité dont l'inobservation est sanctionnée par l'inefficacité partielle de l'acte juridique non publié	227
B. Formes solennelles et formalités de publicité dont l'inobservation est sanctionnée par l'inefficacité totale de l'acte juridique non publié	231
Section II : <i>Les difficultés d'application de la distinction des formes solennelles et des formalités requises pour la publicité</i>	236
§ 1. Les difficultés suscitées par les interférences entre les formes solennelles et les formalités de publicité	237
A. Les actes consensuels soumis à des formalités de publicité	238
B. Les actes solennels soumis à des formalités de publicité.	239

§ 2. Les difficultés de qualification	243
A. La cession de brevets d'invention et de marques de fabrique	244
B. Les hypothèques maritimes, aériennes, fluviales	247
C. Le contrat de nantissement d'un fonds de commerce	251
D. La concession immobilière	253
E. La renonciation à succession	255
CHAPITRE III. — FORMES SOLENNELLES ET FORMALITÉS REQUISES POUR DES RAISONS FISCALES	261
§ 1. L'enregistrement des transactions, accords survenus en cours d'instance en vue de mettre fin au litige	263
§ 2. L'enregistrement des promesses unilatérales de vente d'immeubles, fonds de commerce... et de leur cession	265
II^e PARTIE. — LE RÉGIME DE L'ACTE JURIDIQUE SOLENNEL	273
INTRODUCTION	275
CHAPITRE I. — LES DIVERSES FORMES SOLENNELLES	279
Section I : <i>Les actes juridiques exigeant l'intervention d'un officier public</i>	281
§ 1. Actes juridiques dans la conclusion desquels l'officier public joue un rôle actif	283
A. Actes prononcés par un officier public	283
B. Actes confectionnés par un officier public	289
C. Actes notifiés par un officier public	311
§ 2. Actes juridiques dans la conclusion desquels l'officier public a un rôle passif	318
A. Présence nécessaire de l'officier public	318
B. Rédaction de l'acte instrumentaire	320
Section II : <i>Les actes juridiques exigeant la rédaction d'un écrit</i>	322
§ 1. Notion d'écrit privé	322
A. L'écrit proprement dit	323
B. La signature	325
C. La date	329
§ 2. Actes exigeant la rédaction d'un écrit et des formes particulières	333
A. Exigence d'une écriture manuscrite	333
B. L'exigence de mentions	339
§ 3. Actes n'exigeant que la rédaction d'un écrit privé	349
CHAPITRE II. — LA SANCTION DE L'INOBSERVATION DES FORMES SOLENNELLES	355
Section I : <i>La détermination de la sanction</i>	357
§ 1. Inexistence ou nullité	357
§ 2. Nullité absolue ou nullité relative	366
Section II : <i>Le régime de la sanction</i>	371
§ 1. Mise en œuvre de la nullité	371
§ 2. Les effets de la nullité	386

CHAPITRE III. — LA PROCURATION, LA PROMESSE, LA RÉVOCA- TION D'UN ACTE JURIDIQUE SOLENNEL	399
Section I : <i>La procuration</i>	402
§ 1. Admission de la représentation dans les actes juridiques solennels	402
§ 2. La forme de la procuration	405
Section II : <i>La promesse</i>	412
§ 1. Les solutions proposées	413
§ 2. Appréciation critique	415
CHAPITRE IV. — LA PREUVE DE L'ACTE JURIDIQUE SOLENNEL.	419
Section I : <i>La preuve de l'observation des prescriptions de forme en l'absence d'écrit</i>	421
§ 1. L'objet de la preuve	423
§ 2. La charge de la preuve	426
Section II : <i>La preuve de l'observation des prescriptions de forme contre l'acte</i>	428
§ 1. Preuve de la régularité en la forme contre l'acte	429
§ 2. Preuve de l'irrégularité en la forme contre l'acte	430
CHAPITRE V. — CONFLITS DE LOIS RELATIFS A LA FORME ..	435
Section I : <i>L'application de la règle Locus regit actum aux formes solennelles</i>	439
Sous-Section I : Opinions doctrinales et jurisprudence	440
§ 1. Les doctrines écartant l'application de la règle locus regit actum aux actes juridiques solennels	440
§ 2. Les doctrines admettant l'application de la règle locus regit actum à titre de simple palliatif	441
§ 3. Les doctrines qui admettent l'application de la règle	443
Sous-Section II : Appréciation	445
§ 1. Actes faits par des français à l'étranger	449
§ 2. Actes faits par des étrangers en France	456
Section II : <i>Les exceptions et les atténuations</i>	464
§ 1. Les lois (internes)	464
A. L'hypothèque	465
B. La reconnaissance d'enfant naturel	468
C. Le testament	470
§ 2. Les conventions internationales	472
A. La convention de la Haye sur la forme des dispositions testamentaires	472
B. Les conventions destinées à régler certains conflits en matière d'effets de commerce ou de chèque	475
APPENDICE : Les actes consulaires	479
CONCLUSION	489
BIBLIOGRAPHIE	495
INDEX ALPHABÉTIQUE	507